

**Arrêté temporaire n°T 536.2023
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU PREMIER DRAGONS

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Considérant que des travaux à l'école Beaussire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 28/06/2024

RUE DU PREMIER DRAGONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **04/12/2023** et **jusqu'au 28/06/2024**, RUE DU PREMIER DRAGON, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement.

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 3,5 mètres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BGCV.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 01/12/2023

Dominique BONNIN
Le Maire de Luçon

DIFFUSION:

- BGCV
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie*
- *Madame la Directrice Générale des Services de la mairie*
- *le Commandant de la Gendarmerie de Luçon*
- *le Chef de la Police Municipale*
- TLSV
- *Juriste Mairie - Recueil Acte*
- *SDIS Luçon*

Mairie de Luçon

1, Rue de l'Hôtel de Ville –BP 339 – 85403 LUÇON Cedex
Tél. 02 51 29 19 19 - site internet : www.lucon.fr

- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Technicien Espaces Publics
- Serv. Communication Mairie Luçon
- sdis lucon
- Mairie de Luçon
- Agence Routière Départementale
- Responsable Batiment ST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.